



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 38812

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer rappelle à l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité la situation des salariés bénéficiaires de la préretraite FNE au regard de leurs droits à la retraite complémentaire. En effet, dans le cadre du dispositif préretraite au titre du Fonds national de l'emploi, l'Etat avait passé une convention avec l'ARRCO et l'AGIRC, prévoyant la prise en charge par le FNE de la cotisation de retraite complémentaire des organismes de retraite complémentaire. Depuis le 1er juillet 1996, les deux organismes ont suspendu le versement de la retraite complémentaire à l'égard des préretraités qui ont fait valoir leur droit à la retraite en l'absence de financement de ces cotisations par le FNE. Les retraités concernés sont appelés à acquitter ces cotisations non versées par l'Etat afin de se voir valider les points de retraite correspondants, sous peine de perdre le bénéfice de la retraite complémentaire. Suite à la réponse à la question écrite n° 16854, parue au Journal officiel du 22 février 1999, il souhaiterait savoir si une solution a été trouvée entre les pouvoirs publics et les deux organismes de retraite complémentaire afin de ne pas pénaliser les salariés concernés. Il lui demande également que les pouvoirs publics procèdent au remboursement des cotisations acquittées par les intéressés pour ne pas perdre leurs droits à la retraite complémentaire durant la période où l'Etat aurait dû prendre en charge les cotisations aux régimes complémentaires.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC et ce, à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a, par ailleurs, mis en évidence le fait que depuis 1994, l'Etat, à travers le fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de pré-retraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38812

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1999, page 7083

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 546